



Quelques informations sur

Votre pension

Vous êtes bénéficiaire d'une pension de réversion servie par la Caisse.

Nous nous efforcerons de répondre aux questions courantes que vous vous posez et de vous apporter des informations pratiques et fiables sur vos droits.

Vous trouverez dans ce document les premières informations utiles concernant l'attribution de votre pension et vos relations avec nos services

www.cprpsncf.fr



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

Votre Contact

Votre correspondant à la Caisse pour votre pension

Pour tout ce qui concerne la gestion de votre pension, vous pouvez joindre votre correspondant au numéro de téléphone indiqué dans le cadre figurant en haut et à gauche de votre fiche de décompte de pension.

Pour les questions relatives à vos facilités de circulation, vous pouvez contacter le Pôle FC au **04 95 04 05 82**.

Vous nous écrivez

Précisez bien, sur l'enveloppe, le nom du bureau qui figure sur votre fiche de décompte de pension, sans oublier d'indiquer dans votre lettre votre numéro d'immatriculation SNCF, ainsi que sur les pièces jointes à ce courrier.

En procédant ainsi, la tâche de notre bureau du courrier, qui reçoit plusieurs milliers de plis par jour, s'en trouvera simplifiée et votre correspondant pourra facilement identifier votre dossier et traiter rapidement votre demande.

Pour un meilleur acheminement du courrier, veillez à affranchir au bon tarif les correspondances que vous nous adressez par le service de la Poste.

Site Internet

En consultant notre site www.cprpsncf.fr vous pouvez :

- Consulter votre dernière fiche de décompte de pension ou les règlements effectués par la Caisse au cours des deux derniers mois.
- Obtenir certains documents (attestation d'ouverture des droits, carte européenne d'assurance maladie, avis de décès CP214, montant imposable de l'année, duplicata de décompte de pension, bon de transport).
- Poser des questions.
- Prendre connaissance des dernières informations de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF.

Un code confidentiel (mot de passe) est nécessaire pour accéder à la plupart de ces informations.

Pour faire une demande de mot de passe il vous suffit de renseigner votre N° de Caisse de Prévoyance et de Retraite (N° CP) dans la rubrique «Votre espace» de notre site Internet et vous recevrez automatiquement votre mot de passe à votre adresse par courrier postal dans les 10 jours.

Votre correspondant pour le régime de Prévoyance

Si vous êtes affilié(e) au régime de Prévoyance, vous devez appeler les numéros de téléphone indiqués sur vos décomptes de prestation maladie, pour toute question relative à votre situation (remboursements, prise en charge, attestation de droits, carte européenne d'assurance maladie, prestation spéciale d'accompagnement).

Votre situation familiale change

Vous devez nous aviser de tout changement intervenant dans votre situation familiale (vie maritale, remariage, etc.).

Votre Pension

Le paiement

Les pensions sont payées trimestriellement et d'avance le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre). La pension est revalorisée en principe avec effet du 1^{er} avril dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Autres avantages que la pension de réversion SNCF

- Si votre conjoint percevait d'autres avantages ou s'il avait exercé d'autres activités ayant entraîné des versements de cotisations vieillesse, il est de votre intérêt de vous rapprocher des organismes concernés en vue de l'examen de vos droits à pension de réversion.
- Si vous êtes titulaire personnellement d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité que vous avez omis de nous signaler, il conviendrait pour la mise à jour de votre situation de nous faire parvenir une photocopie du titre de pension correspondant.

Cotisations et contributions prélevées (pension et majoration pour enfant)

- Elles sont fonction de votre situation au regard de l'impôt sur le revenu

		CSG	CRDS	Assurance maladie	
Personne fiscalement domiciliée en France ⁽⁴⁾	Non imposable	Revenu fiscal de référence N-2 inférieur au revenu maximal déterminé pour l'allègement de la taxe d'habitation ⁽¹⁾ et cotisation d'impôt inférieure à 61 €	Exonération	Exonération	
		Seuil précité atteint ou dépassé mais cotisation d'impôt inférieure à 61 €	Assujettissement au taux réduit de 3,8%	Assujettissement au taux normal de 0,5%	Exonération
	Imposable	Seuil précité atteint ou dépassé et cotisation d'impôt supérieure ou égale à 61 €	Assujettissement au taux normal de 6,6% (dont 4,2% ⁽²⁾ déductibles du revenu imposable et 2,4% non déductibles du revenu imposable)	Assujettissement au taux normal de 0,5%	0,7% ⁽³⁾

(1) Ce seuil est déterminé à l'article 1417- I du Code général des impôts.

(2) La CSG à 4,2% précomptée sur la pension est déductible du revenu imposable. Par contre, celle retenue sur la majoration pour enfants n'est pas déductible, la majoration étant elle-même non imposable.

(3) La cotisation d'assurance maladie ne s'applique que sur la pension.

(4) Sauf cas particuliers, les personnes fiscalement domiciliées à l'étranger supportent une cotisation d'assurance maladie de 3,9% sur la pension. Elles sont exonérées de la CSG et de la CRDS.

- Exonération totale ou partielle de la cotisation d'assurance maladie, de la CSG et de la CRDS

En fonction de votre situation au regard de l'impôt sur le revenu, il sera procédé à cette exonération de façon automatique à partir des informations que la Caisse reçoit directement de la Direction Générale des Impôts. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à effectuer pour en bénéficier. Néanmoins, il convient de faire parvenir à la Caisse une photocopie de vos deux avis d'imposition délivrés par l'administration fiscale l'année où est intervenu le décès de votre conjoint.

L'exonération est accordée pour l'année N en fonction de la situation fiscale de l'année N-2.

Exemple : Un pensionné exonéré d'impôt sur les revenus de l'exercice 2007 sera exonéré du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2009.

Déclaration de revenus

En début d'année et au plus tard à l'échéance d'avril, la Caisse vous adressera une lettre indiquant le montant des sommes à déclarer à l'administration fiscale au titre de l'exercice précédent.

Vous devrez conserver précieusement ce document.

Vos Facilités de circulation

Facilités de circulation nationales

- Au décès de votre conjoint, vous conservez votre carte de circulation et vos fichets de voyages.
- Chaque année, au mois de décembre, il vous sera adressé un coupon de validation pour l'année suivante à coller sur votre carte de circulation ainsi que vos fichets de voyages (16 cases).

Facilités de circulation internationales

Sous réserve de remplir les conditions requises, une carte internationale de réduction vous sera délivrée sur simple demande par le pôle FC.

Cette carte vous permettra d'obtenir une réduction de 50 % lors de l'achat de titres de transport sur tous les réseaux mentionnés au verso de cette dernière.

Infos et Services

Pour toute information complémentaire, pour vos demandes de titres de circulation, consultez notre site www.cprpsncf.fr à la rubrique «Vos facilités de circulation» ou directement le pôle Facilités de circulation au **04 95 04 05 82**.